



Déclaration sur l'environnement : Ressource pour l'avenir

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur l'environnement : Ressource pour l'avenir*, OECD/LEGAL/0219

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Déclaration sur l'environnement : Ressource pour l'avenir a été adoptée le 20 juin 1985 par les gouvernements des pays Membres de l'OCDE et de la Yougoslavie lors de la réunion du comité de l'Environnement au niveau des Ministres (désormais appelé Comité des politiques d'environnement). Soulignant que l'amélioration continue de l'environnement et la croissance économique durables sont des objectifs essentiels des pays Membres de l'OCDE, les Ministres ont déclaré qu'ils entendaient mettre en place des politiques d'environnement globales, réduire les émissions et assurer une gestion plus efficace des déchets et des produits chimiques.

LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES DE L'OCDE ET DE LA YOUGOSLAVIE,

- a) affirmant que l'amélioration continue de l'environnement et une croissance économique durable sont, pour les pays Membres de l'OCDE, des objectifs essentiels, interdépendants et qui se renforcent l'un l'autre ;
- b) conscients que la politique de l'environnement englobe de plus en plus souvent la gestion des ressources naturelles ;
- c) conscients que des efforts plus intenses et globaux sont requis aux niveaux national et international pour résoudre les problèmes pressants d'environnement, en tenant compte de manière appropriée des conditions de l'environnement et des niveaux de développement économique ;
- d) reconnaissant que les responsabilités et les nécessités d'action en matière de protection de l'environnement ne prennent pas fin aux frontières nationales, et affirmant la nécessité d'intensifier la coopération internationale pour traiter les problèmes d'environnement qui ont un caractère mondial ou régional ou qui ont des répercussions sur des pays limitrophes ;
- e) ayant à l'esprit que l'OCDE est une instance dans laquelle les pays Membres peuvent favoriser l'intégration des politiques d'environnement, des politiques économiques et d'autres politiques ;
- f) ayant aussi à l'esprit les nouvelles orientations des politiques d'environnement qui sont proposées dans les conclusions adoptées en 1984 par la Conférence de l'OCDE sur l'environnement et l'économie et, en 1985, par la Conférence de l'OCDE sur la coopération internationale en matière de mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- g) conscients des graves difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement dans la gestion de leur environnement ;

DÉCLARENT qu'ils entendent :

1. Veiller à ce que les considérations d'environnement soient pleinement prises en compte à un stade précoce de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques économiques et autres, dans des domaines tels que l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les transports. Ils favoriseront l'intégration effective de ces politiques, notamment :
 - en définissant des objectifs complémentaires ;
 - en renforçant la coordination entre les autorités compétentes ;
 - en améliorant les aides à la décision ;
 - en développant l'utilisation des études d'impact sur l'environnement et d'instruments économiques appropriés ;
 - en élargissant la participation du public.
2. Répondre à la nécessité d'améliorer la qualité de l'environnement dans les zones urbaines en assurant une coordination plus étroite entre les politiques d'environnement et les autres politiques pertinentes ;
3. Réduire la pollution globale par des mesures générales de contrôle, afin de ne pas reporter les problèmes d'un secteur de l'environnement sur un autre ;
4. Obtenir, par des mesures vigoureuses au niveau national et par une coopération internationale, des réductions rapides et réelles des émissions des principaux polluants atmosphériques provenant de sources fixes et mobiles, de manière à assurer une qualité de l'air et

des niveaux de dépôts acides acceptables du point de vue de l'environnement, et à prévenir et atténuer les atteintes à la santé et à l'environnement ;

5. Appuyer les efforts visant à mettre sur le marché des véhicules à moteur moins polluants et à assurer dans les meilleurs délais des approvisionnements suffisants en essence sans plomb dans tous les pays Membres ;

6. Parvenir, grâce à des efforts partagés et coordonnés, à un contrôle plus efficace des produits chimiques nouveaux et existants, depuis leur fabrication jusqu'à leur élimination finale ;

7. Renforcer le contrôle de la production et de l'élimination des déchets dangereux et mettre en place un système efficace et juridiquement contraignant de contrôle de leurs mouvements transfrontières, y compris de leurs mouvements à destination de pays non Membres ;

8. Chercher à introduire plus de flexibilité, d'efficience et d'efficacité économique dans la conception et la mise en oeuvre des mesures de lutte contre la pollution, en particulier en appliquant de façon cohérente le principe pollueur-payeur et en utilisant plus efficacement des instruments économiques en liaison avec les réglementations ;

9. Améliorer la gestion des ressources naturelles en recourant à une approche intégrée en vue d'assurer la durabilité à long terme de ces ressources du point de vue de l'environnement et de l'économie. A cette fin, ils mettront au point des mécanismes et des techniques appropriés, notamment des méthodes plus précises d'évaluation des ressources ;

10. Veiller à l'adoption de mesures appropriées de contrôle des installations potentiellement dangereuses, notamment de mesures de prévention des accidents ;

11. Intensifier leurs efforts en vue de contribuer à un développement ménageant l'environnement dans les pays en développement ;

12. Aborder les questions d'environnement qui se font jour, comme les changements climatiques pouvant résulter des activités humaines et les problèmes d'environnement que posent les nouvelles techniques de pointe telles que la biotechnologie, ainsi que les perspectives qu'offrent ces techniques ;

13. Favoriser l'obtention, l'échange et la publication de données comparables au plan international à propos de la situation de l'environnement et promouvoir l'établissement de prévisions plus précises, en vue d'améliorer les principes de gestion de l'environnement et de fournir au public une information meilleure et plus rapide ;

14. Poursuivre à l'OCDE les travaux allant dans le sens de ces objectifs.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).